



République et canton de Genève

## Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **13 septembre 2010**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

### **Subvention aux Maisons Mainou**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'accorder aux Maisons Mainou une subvention d'un montant de **F 150 000**.

La dépense est amortissable en 3 ans, la première fois en 2011. Les annuités d'amortissement figureront sous la rubrique N° 300.331.

Cette subvention est couverte par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 22 octobre 2010.**

Vandœuvres, le 22 septembre 2010

La Vice-présidente du conseil municipal  
**Véronique CHRISTE**